

Module 1



Comment promouvoir des interactions adaptées aux enfants

Évaluation



Distribuez l'évaluation du module 1 aux participant(e)s et allouez-leur 15 minutes pour répondre aux questions. Distribuez ensuite la feuille de réponses et demandez aux participant(e)s de travailler en binôme et de corriger les réponses de l'autre.

Notez que les questions ne portent pas seulement sur le contenu du module, mais aussi sur les connaissances et les compétences acquises lors de formations précédentes.

- 1) Un policier ou une policière désireux(se) de respecter le droit de l'enfant de participer au processus doit :
 - a. Permettre à l'enfant de décider lui-même de sa peine et de la durée de sa détention.
 - b. Fournir à l'enfant toutes les informations pertinentes et adaptées à sa situation, lui permettre d'exprimer son point de vue et tenir compte de son opinion à l'étape suivante.
 - c. Permettre à l'enfant de travailler et de contribuer au revenu de sa famille.
 - d. Permettre à l'enfant d'assister aux procédures judiciaires concernant son affaire.

- 2) La responsabilité du policier ou de la policière lors du premier contact avec l'enfant est :
 - a. De veiller à établir le premier contact en parlant avec l'enfant, en lui expliquant ce qui se passe et en lui faisant savoir qu'il (elle) peut faire confiance au policier ou à la policière pour la prochaine étape.
 - b. De procéder à une évaluation médicale pour s'assurer que l'enfant est en sécurité et en bonne santé.

- c. De retourner l'enfant dans sa famille, d'évaluer la capacité de la famille à s'occuper de l'enfant, de mobiliser les services sociaux et de suivre l'évolution de la situation.
 - d. D'étreindre l'enfant, de le (la) rassurer, de l'amener chez lui (elle), de lui fournir un endroit où dormir si aucun refuge n'est ouvert à cette heure de la journée.
- 3) Un garçon est victime de violence physique et vous devez lui indiquer les options qui s'offrent à lui. Quelle est la meilleure façon d'expliquer la situation à ce garçon ?
- a. « Selon le Code pénal, je dois contacter ton (ta) représentant(e) légal(e) et renvoyer l'affaire au tribunal afin qu'il examine la possibilité d'inculper l'auteur. »
 - b. « Ne t'inquiète pas, tout ira bien. Nous verrons ce que nous pouvons faire. Je prendrai soin de toi, repose-toi et fais-moi confiance. »
 - c. « Tes parents ont été informés de la prochaine étape et ils t'expliqueront ce qui va se passer. S'il y a un problème, demande-leur de venir t'aider. »
 - d. « C'est important que je contacte tes parents, car tu es sous leur responsabilité. Nous devons également discuter de ton affaire avec un juge pour déterminer ce qu'il convient de faire ensuite. As-tu des questions ? »
- 4) Une jeune fille de 10 ans a été victime d'une agression sous les yeux de son frère de 6 ans. La voisine est arrivée au moment où l'agression s'est produite et a vu le suspect s'échapper. Lorsque la police arrive sur les lieux, qui devrait-elle interroger en premier ?
- a. La jeune fille qui a été agressée parce que son témoignage est essentiel à la procédure judiciaire contre le suspect.
 - b. Le frère qui a vu ce qui s'est passé parce qu'il a été témoin du crime et qu'il l'oubliera rapidement étant donné son jeune âge. Obtenir rapidement des informations de sa part permettrait également d'éviter d'interroger la jeune fille qui est probablement encore traumatisée.
 - c. La voisine, parce que son témoignage est facile à recueillir, plutôt que de commencer par interroger les enfants qui devraient d'abord recevoir un soutien médical et psychosocial. La possibilité de mener un entretien doit être évaluée au cas par cas, en fonction de la situation de l'enfant.
 - d. Aucun témoignage ne devrait être recueilli lors du premier contact, la priorité pour chacun étant de recevoir un soutien médical et psychosocial. Les entretiens peuvent être menés quelques semaines plus tard.

- 5) Si un(e) enfant contredit ses propres déclarations lors d'un entretien avec un policier ou une policière et que ce celui-ci ou celle-ci a des doutes quant à la véracité des déclarations faites par l'enfant, quelle serait la meilleure approche à adopter pour aller de l'avant dans le dossier ?
- Proposer une pause, puis reprendre l'entretien et prétendre que vous n'avez pas compris, en disant « D'abord, tu m'as dit X, puis tu as dit Y ; pourrais-tu m'en dire davantage, s'il te plaît ? »
 - Arrêter immédiatement l'entretien, car il est préférable de ne pas traumatiser l'enfant alors que le policier ou la policière sait très bien qu'il ne sera pas possible de faire bon usage des informations fournies.
 - Confronter l'enfant aux contradictions de son témoignage et insister pour qu'il (elle) dise la vérité.
 - Laisser aller et poursuivre l'entretien, d'autres informations utiles pourraient être obtenues.
- 6) Vous êtes mandaté(e) par votre chef pour arrêter un homme à son domicile. Lorsque vous arrivez sur place, l'homme s'y trouve et vous procédez sans difficulté à son arrestation. Puis, vous remarquez la présence de son fils de 10 ans qui vit seul avec son père. Que devez-vous faire ?
- Rien, car vous n'êtes pas un travailleur ou une travailleuse social(e) ; vous devez exécuter les ordres de votre chef et ce n'est pas votre mandat de vous occuper des enfants.
 - Vous prenez l'enfant avec vous, l'emmenez chez vous à la fin de la journée et prenez soin de lui jusqu'à ce que l'on trouve un membre de la famille, parce que vous êtes un(e) fervent(e) défenseur(se) des droits de l'enfant.
 - Vous annulez l'arrestation et attendez les instructions d'un travailleur ou d'une travailleuse social(e) qui pourrait s'occuper de l'enfant avant d'arrêter le père.
 - Vous arrêtez le père, vous établissez un premier contact avec le garçon et lui expliquez rapidement ce qui se passe. Vous lui demandez s'il a des parents ou un membre de la famille dans les environs et vous vous assurez qu'il les contacte. Vous appelez les services sociaux et attendez leur arrivée. Vous signalez la situation du garçon et les mesures prises à la suite de l'arrestation.

- 7) Le premier contact entre un policier ou une policière et un enfant est indispensable à l'efficacité des procédures policières et à la sécurité de l'enfant. Pour ce faire, la police doit :
- a. Calmer l'enfant et le raccompagner chez lui (elle) s'il n'y a pas suffisamment de ressources disponibles pour le confier aux services sociaux.
 - b. Ramener l'enfant à sa famille et veiller à ce que la famille s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'enfant.
 - c. S'assurer de bien expliquer à l'enfant ce qui se passe, vérifier que l'enfant se sent en sécurité et fait confiance au policier ou à la policière sans craindre d'être jugé, et demander à l'enfant s'il (elle) a des questions.
 - d. Dire à l'enfant que tout ira bien et de ne pas s'inquiéter.
- 8) Lequel des énoncés suivants n'est pas une technique exemplaire d'une bonne communication avec les enfants ?
- a. Utiliser un ton de voix calme et faire preuve d'empathie.
 - b. Poser une seule question à la fois et éviter les sous-questions.
 - c. Utiliser des questions fermées.
 - d. Demander « peux-tu m'en dire plus à ce sujet » ?
- 9) Lequel des énoncés suivants est vrai en ce qui concerne un entretien mené avec un jeune homme de 16 ans soupçonné d'avoir commis un crime majeur ?
- a. À 16 ans, un enfant est suffisamment mature pour comprendre les risques et les conséquences d'un comportement criminel ; il doit donc assumer la responsabilité du crime et être puni.
 - b. L'enfant traverse une phase de changement et de développement. Par conséquent, le policier ou la policière devrait être compréhensif(ve) et modifier son approche de façon à le considérer comme une personne vulnérable.
 - c. Un enfant n'est jamais responsable de la commission d'un crime. Il ne devrait donc pas être soumis à une procédure judiciaire formelle.
 - d. Les parents de l'enfant n'ont pas à participer à l'affaire, car l'enfant est en âge de prendre des décisions, surtout s'il ne veut pas que ses parents soient au courant du crime.

10) Pourquoi un policier ou une policière devrait-il ou elle réagir différemment par rapport à un enfant de 12 ans et un enfant de 17 ans ?

- a. Les enfants d'âges différents sont à des stades de développement différents et nécessitent l'application de techniques de communication et de mesures de déjudiciarisation différentes.
- b. Le policier ou la policière ne devrait pas réagir différemment, la gravité du crime restant la même, les enfants devraient donc être jugés de la même manière, quel que soit leur âge.
- c. L'enfant de 17 ans devrait être traité différemment parce que plus l'enfant est âgé, plus sa punition devrait être sévère.
- d. Le principe de non-discrimination signifie que, quel que soit l'âge de l'enfant, la stratégie de communication devrait être la même pour tous les enfants.